

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/006387**
n° de gestion : **1988B01429**
n° SIREN : **344 867 809 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/03/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES société anonyme

46 rue st Isidore 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

SPLIC
SA au capital de 250.000 Francs
46, Rue St Isidore
69003 LYON
RCS LYON B344.867.809

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2001

L'an deux mille un,
Le Lundi 25 Juin,
A 17H30,

Les actionnaires de la société SPLIC, société anonyme au capital de 250.000 F., divisé en 2.500 actions de 100 F. Chacune, dont le siège social est 46 rue Saint Isidore 69003 Lyon se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 46 rue St Isidore 69003 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre de convocation adressée le 5 Juin 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque actionnaire présent ou représenté par un mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PFAIFER, Président du conseil d'administration.

Mme Patricia CONFICONI et la SC PFAIFER représentée par M. Patrick PFAIFER sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean Christophe MAZARD est désigné comme secrétaire.

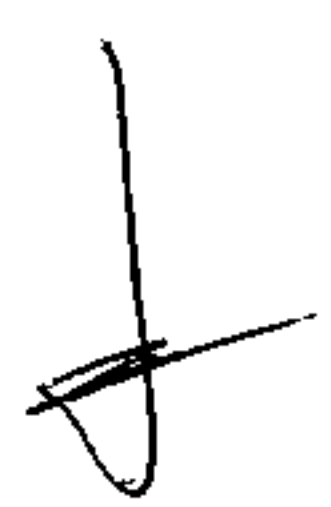
Le Cabinet BDO GENDROT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé réception du 5 Juin 2001, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, recense parmi les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, un total de 2.499 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

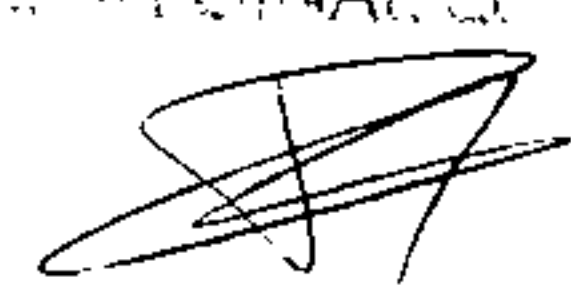
L'Assemblée réunissant le quorum requis est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2000,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL LE 26.2.02



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et L225-42 du nouveau code de commerce et approbation desdites conventions
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 54.000 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 970.965,75 F. au poste "autres réserves", pour le porter de 4.913.891,21 F à 5.884.856,96 F

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

5011 

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL LE 26 2 -02



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions, et certaines d'entre elles en application de la procédure prévue à l'article L225-42 du nouveau code de commerce.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet BDO GENDROT pour une durée de six années ; elle nomme par ailleurs M. Michel GAUTHIER, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, dont le terme interviendra lors de l'assemblée générale qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006.

CINQUIEME RESOLUTION

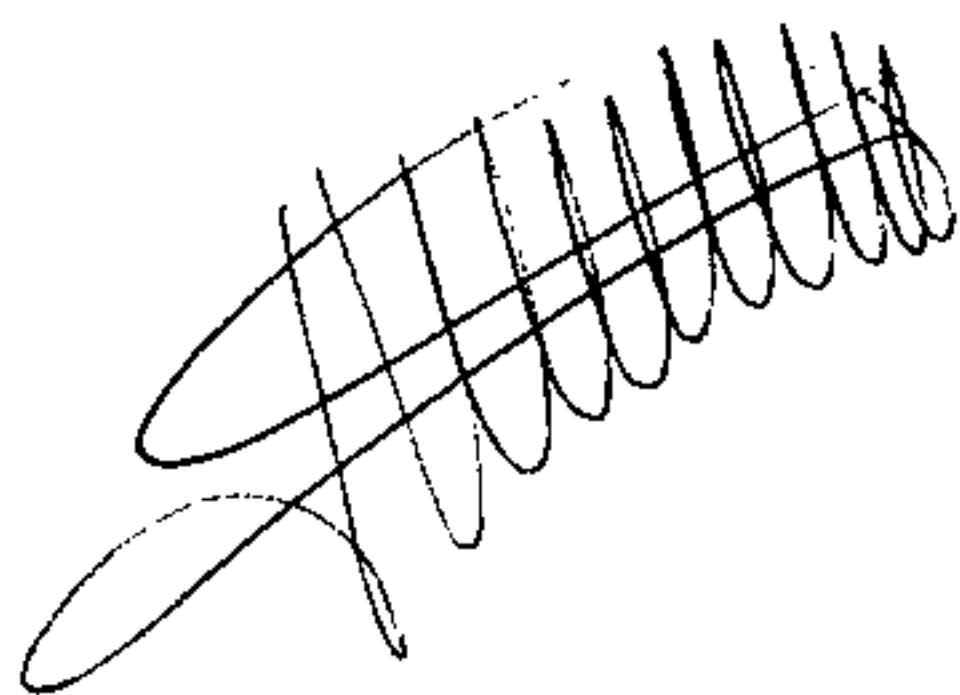
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

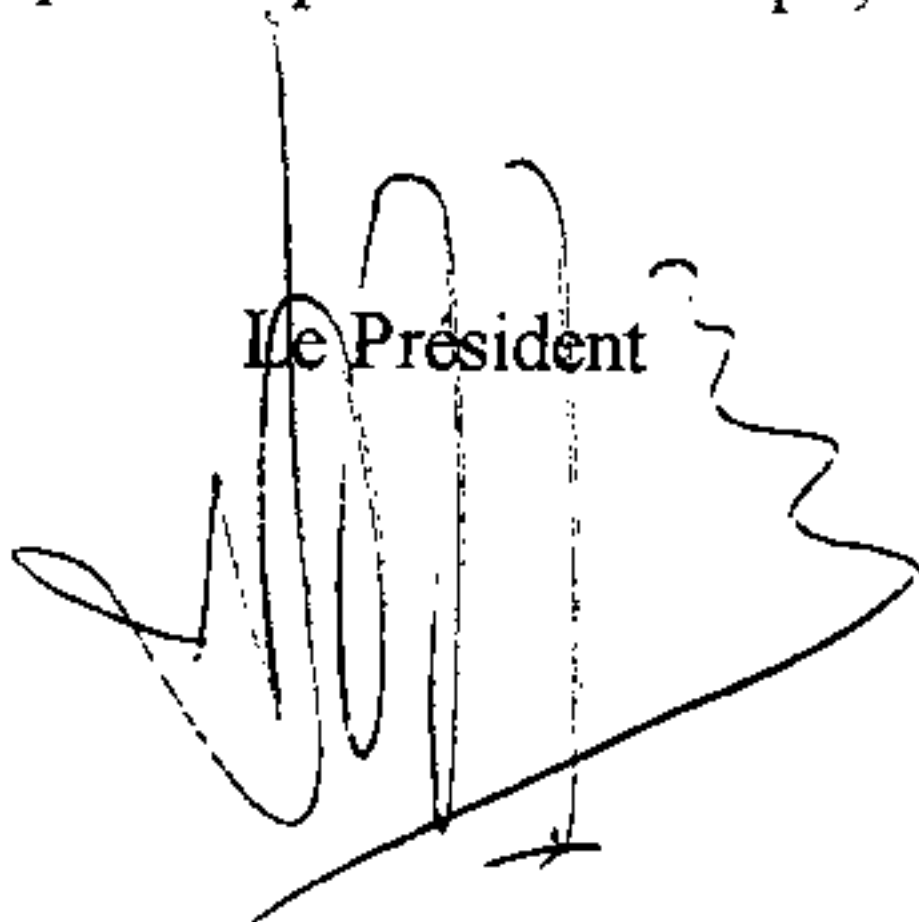
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL LE 26 2-02

